

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 22 septembre 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-81

Objet : Adhésion du Sigidurs au syndicat Seine et Marne numérique 2025-84-CNT

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (1)

Madame M. BIDEL (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

Membres absents excusés : (2)

Madame M. CAUMONT,

Monsieur P. HADDAD.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (0)

Monsieur PY expose :

Bases légales :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant l'adhésion à un groupement de commandes ou à une centrale d'achat pour la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que de passer tous les actes afférents à cette adhésion, et notamment la conclusion des avenants,

Vu le projet de convention d'accès aux services numériques,

Contexte :

Aujourd'hui, le déploiement du réseau de fibre optique en Seine-et-Marne est quasiment achevé. Le Syndicat concentre désormais ses efforts sur l'exploitation de ses deux réseaux structurants : le FTTO Sem@for77 et le FTTH/FTTE sem@fibre77.

Dans cette nouvelle phase, il souhaite accompagner ses adhérents et leurs entités dans le développement de nouveaux usages, en s'appuyant sur le très haut débit et en proposant une offre de services numériques.

Pour cela, les statuts ont été modifiés afin d'élargir l'objet du Syndicat à une activité complémentaire « Services Numériques », incluant notamment la sécurité numérique et les objets connectés.

Cette évolution a également introduit le statut de membre associé, qui permet de participer aux travaux du Syndicat à titre consultatif, sans droit de vote.

Le statut de membre associé donne accès aux services numériques développés par le Syndicat.

Dans ce contexte, le Sigidurs souhaite bénéficier de ces services, notamment en réponse aux enjeux actuels et à venir liés à la transition numérique et énergétique.

L'un des objectifs du Syndicat est d'offrir aux acteurs publics du département une solution mutualisée, souveraine et adaptée à leurs besoins. Celle-ci permet la gestion de données issues de capteurs, favorisant les économies de fonctionnement, l'aide à la décision ou encore l'émergence de nouveaux usages dans divers domaines : suivi des bornes d'apport volontaire, régulation de l'éclairage public, gestion des bâtiments, consommation d'énergie, connaissance des mobilités, etc.

À cette fin, le Syndicat peut proposer aux collectivités intéressées le déploiement d'un réseau radio départemental basse consommation (norme LoRa), adapté aux besoins des collectivités, intercommunalités, syndicats mixtes, et potentiellement de certains concessionnaires.

Des tests ont d'ores et déjà été réalisés pour valider la pertinence du choix technologique LoRa, avec des résultats cohérents avec ceux obtenus par d'autres syndicats franciliens.

Ce réseau permettra aux collectivités et acteurs publics de déployer leurs propres capteurs et de centraliser la collecte de données dans un datacenter public situé en Seine-et-Marne, garantissant sécurité et optimisation des coûts, tout en assurant la propriété des données. Le Sigidurs souhaite bénéficier d'un déploiement intégral de ce réseau sur son territoire, afin de tirer pleinement parti des bénéfices attendus.

Enfin, cette intervention du Syndicat s'inscrit dans le cadre de ses missions statutaires, relevant d'un objectif d'intérêt général.

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint***, le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **AUTORISE** l'adhésion au Syndicat Seine-et-Marne Numérique en qualité de membre associé tel que prévu à l'article 1 des Statuts,
- **DIT QUE** cette adhésion permet au Sigidurs de participer aux travaux du Syndicat sans voix délibérative,

- **DECIDE** de souscrire à l'activité complémentaire « services numériques », proposée par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, décrite à l'article 2 – « Objet » de ses Statuts et qui comprend l'ensemble des activités liées à :
 - La sécurité numérique : les activités liées à la sécurité numérique sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant de se prémunir des cyberattaques par la mise en place notamment d'audits, e-learning, accompagnement à la mise en place de solutions ou encore l'hébergement dans des data centers sécurisés des données des membres ;
 - Aux objets connectés : les activités liées aux objets connectés sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant l'ingénierie et le déploiement de toute nouvelle infrastructure de réseau de communications électroniques (par exemple bas débit et/ou basse consommation) permettant d'interconnecter des capteurs.
- **DIT QUE** cette souscription entraîne de plein droit l'accès pour le Sigidurs aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et le Sigidurs,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'accès aux services numériques telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes y afférents.
- **DIT QUE** le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci,
- **DIT QUE** le déploiement sur le territoire du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (Sigidurs) d'un réseau radio départemental dit basse consommation constitue une opportunité,
- **DEMANDE** au Syndicat Seine-et-Marne Numérique au titre de sa qualité de structure mutualisatrice de prévoir le déploiement dudit réseau sur son territoire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,
Maurice MAQUIN



Acte exécutoire le 26/09/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 26/09/25)